



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°130 DU 10/11/2023

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé /**

- ARS GRAND EST n°2023-5631 Arrêté du 7 novembre 2023 portant transfert exceptionnellement des compétences de la commission consultative de la Marne à la commission consultative paritaire de l'Aube pour une procédure spécifique (2 pages) Page 3
- ARS n°2023-1543 Décision du 10 novembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège social de l'association ASSAGE sise à TROYES (2 pages) Page 6

## **Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /**

- DTPJJ-EPE-STEMO-2023313-0001 Arrêté modificatif de l'arrêté du 23 septembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Aube, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 (3 pages) Page 9

## **Préfecture de l'Aube / Service de la coordination interministérielle et de l'appui territorial / Pôle de coordination interministérielle et de concertation publique**

- PCICP2023313-0002 Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n°PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA CHAPELLE SAINT-LUC (2 pages) Page 13
- PCICP2023313-0003 Arrêté préfectoral portant création du bureau de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de la société VALAUBIA située à LA CHAPELLE SAINT-LUC (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé

ARS GRAND EST n°2023-5631 Arrêté du 7  
novembre 2023 portant transfert  
exceptionnellement des compétences de la  
commission consultative de la Marne à la  
commission consultative paritaire de l'Aube pour  
une procédure spécifique

## Arrêté ARS Grand Est n°2023-5631 du 07 novembre 2023

**Portant transfert exceptionnellement des compétences  
de la Commission Consultative Paritaire de la Marne  
à la Commission Consultative Paritaire de l'Aube  
pour une procédure spécifique**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2018-1629 du 22 mai 2018 instituant la gestion de la commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la FPH dans le département de la Marne au Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;
- VU** l'Arrêté ARS n° 2018-1627 du 22 mai 2018 relatif instituant la gestion de la commission consultative paritaire dédiée aux personnels contractuels de la FPH dans le département de l'Aube au Centre Hospitalier de Troyes ;
- VU** le Décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2023-4694 en date du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'Arrêté ARS Grand Est n° 2023-2536 en date du 23 mai 2023 portant transfert exceptionnellement des compétences de la Commission Consultative Paritaire de la Haute-Marne à la Commission Consultative Paritaire de l'Aube pour une procédure spécifique ;

**Considérant** qu'une procédure disciplinaire concernant un contractuel de catégorie A est en cours au Centre Hospitalier Universitaire de Reims (département de la Marne) ;

**Considérant** que cette procédure s'applique conformément à l'article L553-2 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** que lorsque la Commission Consultative Paritaire (CCP) doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de la catégorie hiérarchique au moins égale à celle de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Universitaire de Reims assurant la gestion de la CCP du département de la Marne n'a pas pu réunir cette commission, compte tenu que la représentation du personnel se trouve réduite à une seule personne détenant le grade suffisant pour siéger et dès lors, le principe du contradictoire apparaissant insuffisamment garanti ;

**Considérant** qu'en cas d'impossibilité de réunir une commission consultative paritaire régulièrement composée, il est fait appel à la commission consultative paritaire d'un autre département compétent territorialement désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1** : Le Centre Hospitalier de Troyes, établissement gestionnaire de CAPD/CCP du département de l'Aube est désigné compétent pour réunir la Commission Consultative Paritaire afférente à la procédure disciplinaire en cours au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Reims (département de la Marne).

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier de Troyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de la Marne et de l'Aube.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation,  
La Directrice de la Stratégie  
Pour la Direction de la Stratégie  
Et par délégation,  
Le Responsable du Département  
des Ressources Humaines en Santé,  
Marie THIRION

Jean-Michel BAILLARD

## Agence régionale de santé

ARS n°2023-1543 Décision du 10 novembre 2023  
portant renouvellement de l'autorisation des  
frais de siège social de l'association ASSAGE sise  
à TROYES

Délégation territoriale de l'Aube

**DECISION ARS N°2023-1543  
du 10 novembre 2023**

**portant renouvellement de l'autorisation des frais de siège social de  
l'association ASSAGE sise à Troyes**

**N° FINESS EJ : 10 000 5651**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles R314-87 à R314-94-2 et R314-129 ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18 19,47, et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement de frais de siège social ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS N°2023-01812 en date du 9 février 2023 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;

**VU** la décision ARS N°2018-1636 du 4 octobre 2018 autorisant l'association ASSAGE à Troyes à percevoir des frais de siège social ;

**VU** la décision modificative ARS N°2020-0070 du 4 février 2020 autorisant l'association ASSAGE à Troyes à modifier les effectifs dans le cadre de l'autorisation des frais de siège social ;

**VU** la décision modificative ARS N°2023-0195 du 3 mars 2023 autorisant l'association ASSAGE à Troyes à modifier les effectifs et l'augmentation de la quote-part dans le cadre des frais de siège ;

**CONSIDERANT** que les missions du siège social sont conformes aux prestations mentionnées dans l'article R314-88 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

### DECIDE

**Article 1** : L'autorisation de frais de siège social est renouvelée à l'association ASSAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 5 ans. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes :

- services en matière de comptabilité
- services en matière de gestion :
- services ressources humaines et juridiques
- services développement
- services en matière de coordination et d'évaluation
- services en matière de communication
- autres services

Les effectifs du siège sont arrêtés à 6,00 ETP équivalents temps plein, soit :

PERSONNEL	ETP
Directeur Général	1,00
Directrice Administrative et Financière	1,00
Responsable Ressources Humaines	1,00
Assistante Ressources Humaines/Comptable	1,00
Assistant de gestion	1,00
Secrétaire du siège	1,00
<b>TOTAL</b>	<b>6,00</b>

**Article 2** : Le montant des frais de siège pris en charge par les établissements et services de l'ASSAGE, est fixé sous la forme d'un pourcentage. Ce pourcentage est unique pour l'ensemble des établissements et services. Il se monte à **3,55 %** des charges brutes des sections d'exploitation retenues de l'ensemble des établissements sur la base du dernier exercice clos, hors charges exceptionnelles (compte 67), hors provisions (compte 68) sauf le compte 681, hors provisionnement pour congés à payer et crédits non reconductibles (cf. tableau ci-joint).

En application de l'article R. 314-93 du CASF, ce pourcentage de **3,55 %**, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation. Il pourra être révisé.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière C.O n° 20038 – 54 036 NANCY CEDEX - dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 5** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera notifiée à :

- Madame la Présidente de l'ASSAGE
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube
- Monsieur le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la Protection des Populations

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
et par délégation,  
la Déléguée territoriale de l'Aube

Adrienne GUINÉ



Direction de la protection judiciaire de la  
jeunesse

DTPJJ-EPE-STEMO-2023313-0001 Arrêté  
modificatif de l'arrêté du 23 septembre 2022  
portant programmation pluriannuelle des  
évaluations de la qualité des établissements et  
services sociaux et médico-sociaux relevant du  
secteur public et du secteur associatif habilité  
exclusif Etat de la protection judiciaire de la  
jeunesse du département de l'Aube, pour la  
période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

**Arrêté n° DTPJJ-EPE-STEMO-2023313-0001**

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 23 septembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Aube, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027**

**LA PREFETE DE L'AUBE**

Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 | 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment son article D. 241-37 ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
- Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de la préfète de l'Aube - Mme DINDAR (Cécile) ;
- Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté de la préfète de l'Aube du 23 septembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Aube, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que la passation du marché public relatif aux évaluations des établissements et services relevant du secteur public de la DIR PJJ Grand Est a pris du retard, ce qui implique de reporter les échéances des évaluations ;

Considérant qu'il est nécessaire de rendre exigibles les rapports d'évaluation au 30 novembre, afin de payer les factures sur les crédits de l'exercice en cours compte-tenu de la date de clôture de gestion ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments rend nécessaire de modifier l'arrêté du 23 septembre 2022 susvisé ;

Sur proposition conjointe de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est et de la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube-Haute-Marne ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'arrêté du 23 septembre 2022 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et du secteur associatif habilité exclusif Etat de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Aube pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027, est modifié ainsi qu'il suit :

L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

*« La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse du département de l'Aube, autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale au titre du 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :*

<b>Autorité gestionnaire</b>	<b>Dénomination de l'établissement ou service social et médico-social</b>	<b>Echéance pour produire le rapport d'évaluation</b>
Ministère de la justice - Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	Etablissement de placement éducatif (EPE) à Troyes (10)	30/11/2024 (nouveau)
	Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) à Troyes (10)	30/11/2024 (nouveau)

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 23 septembre 2022 susvisé demeurent inchangées.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube. Il est notifié à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube-Haute-Marne ainsi qu'aux directeurs de service concernés.

**Article 4 :**

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la préfète de l'Aube, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
  - d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, la directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube-Haute-Marne et les directeurs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le

**09 NOV. 2023**

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général

Mathieu ORSI

## Préfecture de l'Aube

PCICP2023313-0002 Arrêté préfectoral modifiant  
l'arrêté n°PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022  
portant création et fixant la composition de la  
commission de suivi de site pour l'unité de  
valorisation énergétique de la société VALAUBIA  
située à LA CHAPELLE SAINT-LUC



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
interministérielle et de  
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2023313-0002

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC

---

La préfète de l'Aube  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-36, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° BECP2018270-0001 du 27 septembre 2018 autorisant la société VALAUBIA à exploiter sur son site implanté rue Jacquard - Zone industrielle des Près de Lyon à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC une unité de valorisation énergétique et les installations connexes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC ;

**Vu** la délibération du 14 septembre 2023 du conseil municipal de la commune de SAINTE-MAURE, désignant Mme Annabelle MIGNON comme membre suppléant pour siéger à la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA à LA CHAPELLE-SAINT-LUC ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 2.2 Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » de l'arrêté n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 est modifié comme suit :

Les mots : « M. Laurent SPAGNESI, conseiller municipal de SAINTE-MAURE, titulaire, ou M. Joël GILBERT, conseiller municipal de SAINTE-MAURE, suppléant » sont remplacés par : « M. Laurent SPAGNESI, conseiller municipal de SAINTE-MAURE, titulaire, ou Mme Annabelle MIGNON conseillère municipale de SAINTE-MAURE, suppléante ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Aube.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Troyes, le 09 NOV. 2023

La préfète



Cécile DINDAR

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) ou par voie dématérialisée par le biais de l'application télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## Préfecture de l'Aube

PCICP2023313-0003 Arrêté préfectoral portant  
création du bureau de la commission de suivi de  
site de l'unité de valorisation énergétique (UVE)  
de la société VALAUBIA située à LA CHAPELLE  
SAINT-LUC



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la coordination  
interministérielle et de  
l'appui territorial**

Arrêté n° PCICP2023313-0003

Arrêté préfectoral portant création du bureau de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de la société VALAUBIA située à LA CHAPELLE-SAINT-LUC

---

La préfète de l'Aube,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 125-8-1 et R. 125-8-4 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022, modifié, portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA située à LA CHAPELLE-SAINT-LUC ;

VU le règlement intérieur de la commission de suivi de site de l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA à LA CHAPELLE-SAINT-LUC ;

Considérant que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé de la présidente de la commission et d'un représentant de chaque collège prévu par l'arrêté préfectoral n° PCICP2022154-0001 du 3 juin 2022 susvisé ;

Considérant que la composition du bureau a été actée lors de la réunion de la commission de suivi de site de l'UVE de la société VALAUBIA du 24 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Création et composition du bureau**

Le bureau de la commission de suivi de site pour l'unité de valorisation énergétique de la société VALAUBIA à LA CHAPELLE-SAINT-LUC est créé.

Il est composé comme suit :

- Mme la préfète, présidente de la commission, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est ou son représentant pour le collège des administrations de l'État,

- M. Olivier DUQUESNOY, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, titulaire, ou M. Bernard CHAMPAGNE, conseiller communautaire délégué de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, suppléant, pour le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale,
- M. Pascal HOUPLON, président de l'association Aube Durable, titulaire, ou Mme François DELPLANQUE, secrétaire de l'association Aube Durable, suppléante, pour le collège des riverains d'installations classées pour laquelle la commission est créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée,
- M. Frédéric HOUDRY, directeur d'unité industrielle VALAUBIA, pour le collège d'exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission est créée,
- Mme Doriane VERMEERSCH, assistante d'exploitation VALAUBIA, pour le collège des salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée.

### **Article 2 : Règles de fonctionnement**

Les règles de fonctionnement du bureau sont fixées à l'article 3 du règlement intérieur de la commission de suivi de site.

### **Article 3 : Notification et publicité**

Une copie du présent arrêté est notifiée à l'ensemble des membres de la commission.

Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 09 NOV. 2023

La préfète



Cécile DINDAR

**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale à l'adresse suivante : 25, rue du Lycée – 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – soit par voie de téléprocédure, sur l'application télécours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).